

A QUEL TYPE D'AIDES REGIONALES D'ETUDES POUVEZ-VOUS PRETENDRE

1.1. Bourse et indemnité – soumises à des critères de revenus

Lors de votre inscription en IFSI et/ou IFAS, vous avez été informé par courrier et par séance d'information, des démarches à effectuer pour établir une demande d'aide individuelle régionale (bourse ou indemnité). **Cette demande est à établir ou à renouveler chaque année sur le portail <https://aidesformation.maregionsud.fr>**. Nous vous informerons par voie d'affichage et par séance d'information lorsque le renouvellement de celle-ci devra être effectué.

En cas de changement de situation, la Région peut réexaminer en temps réel à votre demande votre droit aux aides, et ce, même en cours d'année scolaire.

Pour les étudiants en IFSI issus d'une promotion professionnelle hospitalière (PPH), votre dossier de suivi et de rémunération est suivi par le secrétariat de l'IFSI/IFAS, veuillez-vous tourner vers eux pour toutes questions ou demandes.

1.2. Fonds social régional

Le Conseil Régional a mis également en œuvre un dispositif d'aide individuelle ponctuelle : le **fonds social régional**, qui s'adresse aux étudiants/élèves confrontés à des difficultés financières pouvant mettre en péril la poursuite de leur formation.

Le formulaire de demande est accessible sur le site de la région. Vous devrez joindre à votre demande une attestation d'assiduité établie par le secrétariat de l'IFSI-IFAS.

Le secrétariat est à votre disposition pour vous renseigner et vous assister dans vos démarches.

1.3. Carte ZOU

Soucieuse de favoriser l'accès aux transports en commun aux étudiants et élèves, le Conseil Régional a développé la prise en charge totale du trajet domicile-études par la Région grâce à la carte Zou sur les réseaux TER, LER et chemins de fer de Provence. La carte ZOU est une carte à puce personnalisée avec votre nom, photo. Elle est valable 5 ans. Elle est disponible sur l'ensemble du réseau régional de transport mais n'est valable que pour le réseau dans lequel vous les avez contractés.

L'imprimé de demande est à télécharger (cf. annexe 6) et à faire compléter par le secrétariat de l'IFSI-IFAS.

1.4 Aide financière ponctuelle – CROUS AIX-MARSEILLE-AVIGNON (Uniquement IDE)

Tout étudiant en formations sanitaires et sociales, de moins de 35 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation, inscrit dans une filière ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant, peut solliciter, en complément des dispositifs régionaux propres aux formations sanitaires et sociales (Bourse et Fonds Social Régional), une aide financière ponctuelle auprès du Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

L'aide ponctuelle doit permettre de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles qui interviennent en cours d'année universitaire. Pour cela, et contrairement aux dispositifs régionaux, un entretien préalable avec un(e) assistant(e) de service social du Crous est nécessaire (cf. annexe 7).

1.5 PASS Santé + prévention - contraception

Afin de permettre aux jeunes d'accéder gratuitement et de façon confidentielle à des prestations de prévention et de contraception, le Conseil Régional a mis en place le chéquier « PASS Santé + Prévention.- Contraception ».

Ce dispositif comprend 9 coupons liés à des prestations de prévention et d'accès à la contraception, telles que des consultations médicales, une analyse biologique et l'achat de contraceptifs.

1.6 e-Pass Jeunes

Le dispositif « e-PASS JEUNES » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objet de mettre à disposition des jeunes qui en font la demande, une carte et une application destinées à leur faciliter l'accès à différents biens et services culturels et sportifs.

1.7 Action Logement

Vous avez moins de 30 ans, vous êtes en formation Action Logement vous propose **un large choix de locations adaptées à votre situation** : logement social, intermédiaire ou privé, résidences temporaires, colocations, etc...

1.8 La Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)- (IFSI seulement)

Une cotisation obligatoire est entrée en vigueur depuis la rentrée 2018.

Cette contribution de 90 euros, réévaluée chaque année, collectée par le CROUS, est un préalable à votre inscription en IFSI, suite à laquelle vous devrez fournir une attestation d'acquiescement.

Sont dispensés du paiement les étudiants boursiers, qui fourniront une attestation d'exonération obtenue sur le site de la CVEC.

Cette contribution est destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention »¹.

¹ Cf. arrêté du 5 juillet 2018 relatif aux montants des droits de scolarité applicables à compter de l'année universitaire 2018-2019 dans les établissements publics d'enseignement supérieur